



Pour une réglementation des implantations des antennes-relais de téléphonie mobile

ASSOCIATION OU COLLECTIF XXXXXX

Monsieur XXX
Candidat aux élections
municipales de
XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXX

Monsieur,
Madame,

Nous sommes adhérents à l'ONG Priartem laquelle, créée en octobre 2000, œuvre depuis cette date pour que le développement de la téléphonie mobile et plus largement de toutes les connexions sans fil se fasse dans le respect des conditions de vie et de santé de tous.

Les Maires se sont trouvés souvent en première ligne dans des conflits qui opposaient certains de leurs administrés à un ou plusieurs opérateurs de téléphonie mobile au sujet de l'installation d'antennes relais à proximité de lieux de vie ou de bâtiments sensibles. Aujourd'hui, ils sont à nouveau en première ligne pour la mise en œuvre des multiples plans touchant au numérique et tout particulièrement à celui qui concerne les écoles.

La jurisprudence administrative a, petit à petit, réduit leurs moyens d'action réglementaires sur ces dossiers mais un rapport remis au premier ministre ainsi qu'une proposition de loi votée le 23 janvier 2014 par les députés et fondée sur le respect des principes de sobriété, de transparence et de concertation, tendent à les remettre au cœur du dossier sur le territoire dont ils ont la charge.

C'est dans ce nouveau contexte que les maires élus les 23 et 30 mars 2014 vont avoir à gérer le dossier de la téléphonie et de l'internet sans fil.

Afin de mieux éclairer les électeurs sur les choix et options qui sont ou seront les vôtres sur ce dossier, nous vous demandons de répondre au questionnaire ci-dessous.

En vous remerciant d'avance de votre réponse, nous vous prions de croire à notre parfaite considération.

A..... le.....



ASSOCIATION OU COLLECTIF XXXXXX

QUESTIONNAIRE POUR LES GRANDES VILLES QUI ONT DEJA UNE CHARTE

Si vous êtes élu/e, pour gérer ce dossier :

- | | | |
|--|-----|-----|
| - Vous engagez-vous à renégocier la charte afin d'abaisser la valeur-limite d'exposition | Oui | Non |
| - Vous engagez-vous à vous opposer à toute installation à très grande proximité d'un lieu de vie ou de travail | Oui | Non |
| - Vous engagez-vous à protéger les lieux sensibles et tout particulièrement les crèches et écoles | Oui | Non |
| - Vous engagez-vous à ne pas installer de WiFi dans les écoles | Oui | Non |
| - Vous engagez-vous à privilégier les connexions filaires dans tous les lieux publics | Oui | Non |
| - Vous engagez-vous à mettre en place une véritable instance de concertation | Oui | Non |
| - Envisagez-vous de donner à cette instance un périmètre plus large afin de réfléchir à une réduction globale des expositions | Oui | Non |
| - Envisagez-vous de vous doter d'un outil de modélisation des CEM | Oui | Non |
| - En tant que bailleur social, vous engagez-vous à veiller à la protection de vos locataires : <ul style="list-style-type: none">° réduction du nombre d'antennes-relais sur les toits de vos immeubles ;° pas d'installation de compteurs dits intelligents ;° information des locataires sur les effets de la multiplication des WiFi dans les immeubles sur le niveau de l'exposition des résidents ;° intégration de prescriptions concernant la réduction des expositions aux champs électromagnétiques lors de nouvelles constructions. | Oui | Non |
| - Vous engagez-vous à réserver des lieux ouverts et fermés à faible rayonnement susceptibles de permettre à des personnes électrosensibles de se ressourcer | Oui | Non |
| - Vous engagez-vous à appliquer le principe de modération en refusant l'installation d'équipements de télérelevé des compteurs dans le cadre des délégations de service publics | Oui | Non |

Nous vous remercions de vos réponses à nous renvoyer à l'adresse suivante :

5 cour de la Ferme-Saint-Lazare ; 75010 Paris ; tel : 01 42 47 81 54
Site Internet : Priartem.fr ; email : contact@priartem.fr